

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil seize, le trente juin, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Alain GUIMET ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE
Procurations : Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN ; Christelle DEROUET à Sandrine GAYET ; Stéphane MASTROPIETRO à Céline BERNIGAUD ; Jean-Paul BELLIN à Alain GUIMET
Absents : Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Sandrine GAYET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 23 juin 2016

DELIBERATION N° 3 :

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à l'occasion d'un contrôle du tableau des élus 2014, la Préfecture s'est aperçue que nous n'avons pas délibéré sur le nombre d'adjoints, conformément aux règles relatives à la composition de la municipalité fixées par les articles L.2122-1 à L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Selon les règles applicables, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, soit pour REVEL, 4 adjoints maximum.

Monsieur le Maire propose que le nombre d'adjoints actuel, soit 3, soit validé par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 30 juin 2016.

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

